

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHÉS SUBSÉQUENTS
N°2 AU LOT N°2 ET AU
LOT N°3 RELATIFS AUX
TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE RÉPARATION -
POTEAUX INCENDIE -
ASTREINTE SUR LES
RÉSEAUX D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
GÉRÉS ET ENTRETENUS
PAR ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-25 de son annexe ;

D_2024_0030

Les accords-cadres à marchés subséquents de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des lots n°2 et 3 ont été notifiés aux titulaires le 28 septembre 2022 comme suit :

Lots	Désignation	Titulaires
2	Création de branchements d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées	SOGEA / CLAPASSON RAMPA / SASSI DECREMPS BTP
3	Création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations < à 100K€	SOGEA / CLAPASSON RAMPA / SASSI DECREMPS BTP

Conformément aux dispositions de ces accords-cadres, les titulaires de ces lots ont été remis en concurrence le 11 décembre 2023 en vue de la passation des marchés subséquents n°2 pour chacun des lots précités.

Les consultations donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur notification.

Les montants maximums de commandes pour chaque marché subséquent sont fixés comme suit :

Lots	Maximum HT annuel
2	1 000 000,00 €
3	1 100 000,00 €

La date limite de remise des offres était fixée au 5 janvier 2024 à 12h00.

A cette date, tous les titulaires des lots concernés ont remis une proposition.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre à marchés subséquents rappelées dans le courrier de consultation.

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°2 relatif aux travaux de création de branchements d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées à la société DECREMPS BTP sur la base des prix fixés au bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées, dans la limite du montant maximum prévu au présent marché public ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°3 relatif aux travaux de création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations < à 100K€ à la société DECREMPS BTP sur la base des prix fixés au bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées, dans la limite du montant maximum prévu au présent marché public ;

DE SIGNER les pièces des marchés publics correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets Eau et Assainissement.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 05/02/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.